

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune d'ARRY

PLAN DES SERVITUDES  
D'UTILITE PUBLIQUE

Arrêté ministériel du 1er mars 2021

Mise à jour des servitudes du PLU par Arrêté du Président  
de la CC Mad & Moselle n°2021-261 du 1er septembre 2021



Echelle : 1 / 13 000

-  A1 - Forêts relevant du régime forestier
-  AC1 - Monuments historiques inscrits ou classés (Périmètres de protection)
-  AS1i - Périmètres de protection des eaux potables et minérales (Périmètres immédiats)
-  AS1r - Périmètres de protection des eaux potables et minérales (Périmètres rapprochés)
-  AS1e - Périmètres de protection des eaux potables et minérales (Périmètres éloignés)
-  T7 - Zones de dégagement aérien (Rayons de 24 km)
-  I1b - Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines (T.R.A.P.I.L)
-  I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
-  EL03 - Halage et marchepieds
-  EL07 - Circulations et alignements

